## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 294-2022 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la demande de la Poissonnerie OLIVIER pour l'inauguration de leur magasin le samedi 8 Octobre 2022 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin d'organiser cet évènement ;

## ARRETE

- ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit devant le n° 4 rue Jules Roch le 8 octobre 2022 de 15h 00 à 21h 00.
- ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.
- **ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- ARTICLE 5 M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 05/10/2022 Pour le Maire, L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.

DST